

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2018

L'An deux mil dix-huit, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

**Présents :** Christian SEICHON, Lionel BAUDRY Lucie ANGELO, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN Elodie COLLIN, Jean Claude VIALA, Céline DUGEAY, Jean DANANCHY, Marie-Thérèse FORIN, Michael PEDRO, Cédric VAUTIER, Nelly THOMAS, Isabelle BIENMILLER

**Absents :**

Stéphane TIREL qui donne pouvoir à Christian SEICHON

### ORDRE DU JOUR

#### URBANISME

1. DPU DIA ;
2. FONCIER : emprise réservée « rue des rosiers »

#### AFFAIRES GENERALES

3. FORET : modification des garants des bois communaux
4. CAP VAL DE SAONE : désignation des délégués GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
5. CAP VAL DE SAONE : désignation des délégués de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
6. SICECO : modification des statuts
7. TRAVAUX 2018 : demande de subventions diverses

#### QUESTIONS DIVERSES

- ❖ mise en péril du bâtiment sis 2 rue st Michel (ne donnant pas lieu à délibération)

#### Points ajoutés à l'ordre du jour

8. Proposition d'une délégation pour l'organisation du centenaire de la guerre de 14-18 dans la partie affaire générale
  9. Baux professionnels pour le cabinet médical
- ❖ Focus sur les compteurs Linky par Lionel BAUDRY dans les questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

## **URBANISME**

### **1. DPU DIA ;**

Le Maire **INFORME** le Conseil municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Num	Lieu-dit	Superficie totale (m2)	vendeur	Prix en €	Acquéreur
AH	56	RUE DES ROSIERS	562	CTS LOGEROT	26500	NICOLAS Florian
AH	327 331	ES ROSIER	591	IMMOBILIE RE ST PIERRE	106000	M CORNOT

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas préempter sur ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

### **2. FONCIER : emprise réservée « rue des rosiers »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le plan local d'urbanisme approuvé le 16/12/2013 et modifié le 15 novembre 2016, plusieurs terrains sont grevés d'emplacements réservés.

**Il en rappelle également la définition :**

*Un emplacement réservé est un terrain « réservé » pour une collectivité publique dans le but d'y implanter un projet global d'aménagement : équipement public ou d'intérêt général (hôpital, école, voie, ...). Il s'agit ainsi de bloquer tout autre projet de construction dans le périmètre défini.*

*Le terrain est gelé. Cela signifie que tout projet de construction, autre que celui prévu dans le projet global justifiant la réservation de l'emplacement, sera refusé. Une exception demeure : des constructions dites « provisoires » peuvent voir le jour mais elles doivent alors être facilement « démontables » (ces constructions devront faire l'objet d'une autorisation préalable).*

*Si le projet est mis en œuvre, le propriétaire sera exproprié (totalement ou partiellement) et indemnisé. Si le projet n'est pas initié, les propriétaires de terrain réservés disposent d'un droit de délaissement leur permettant de mettre les bénéficiaires en demeure d'acquiescer ou de lever la réserve. En tout état de cause le propriétaire du terrain inscrit en emplacement réservé peut conserver et jouir de son bien tant que la réalisation projetée ne voit pas le jour.*

Le Maire demande au Conseil Municipal de prononcer sur le devenir de l'EMPLACEMENT RESERVE n°1 du PLU suite à une demande d'un administré.

Ci-dessous la destination et le plan.



Emplacement réservé	Surface	Destination	Bénéficiaire
N°1	1 073 m <sup>2</sup>	Création d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas abandonner l'emplacement réservé n°1 du plan local d'urbanisme approuvé le 16/12/2013 et modifié le 15 novembre 2016.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **3. FORET : modification des garants des bois communaux**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la cessation de fonction de garant des bois communaux de Monsieur BARAN René il convient donc de désigner un nouveau garant conformément à l'article L 243.1 du code forestier français, qui prévoit la désignation de trois garants lorsque le conseil municipal décide d'affecter une coupe de bois à l'affouage avec exploitation par les affouagistes.

La désignation de ces garants confirme, en droit (et au plan symbolique), la solidarité qui est censée unir tous les habitants ayant droit à l'affouage : trois bénéficiaires de l'affouage solvables sont responsables civilement (la responsabilité pénale n'est plus reconnue depuis 2012) des dommages que les autres affouagistes peuvent causer à la propriété forestière communale lors de l'exploitation de leurs lots d'affouage.

La commune peut alors demander des dommages et intérêts, soit à l'affouagiste responsable s'il est connu, soit aux garants.

Le Maire informe que Monsieur LEBault Bernard se porte candidat pour occuper ce rôle. Pour information, les deux autres garants sont Jean Philippe SANZ et Stéphane TIREL. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette candidature.

A l'unanimité le Conseil Municipal **VALIDE** cette candidature et **DESIGNE** Monsieur LEBault Bernard comme nouveau garant des bois communaux.

#### 4. CAP VAL DE SAONE : désignation des délégués GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence obligatoire, la GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations s'est imposée au EPCI.

De ce fait, la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône, lors du conseil communautaire du 8 février prochain, a nommé ses membres qui siégeront dans les différents syndicats de rivière, pour traiter des sujets relevant de la compétence obligatoire GEMAPI.

Ces délégués titulaires et suppléants doivent être soit des délégués communautaires, soit des élus de conseils municipaux.

Dans la mesure du possible, les représentants figurant dans ces instances ont été maintenus.

Soit pour la Commune de Villers les Pots :

- Cédric VAUTIER en tant que titulaire
- Jean PHILIPPE SANZ en tant que suppléant

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les délégués qui siègent au SITNA (Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison)

A l'unanimité le Conseil Municipal **VALIDE** cette proposition et **DESIGNE** Cédric VAUTIER en tant que titulaire et Jean PHILIPPE SANZ en tant que suppléant en tant que délégués GEMAPI.

## 5. CAP VAL DE SAONE : désignation des délégués de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Par délibération du 19 septembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal sera informé qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 instaurant le nombre de membres de la commission soit pour la commune de Villers les Pots deux membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le vote à main levée et désigne au titre commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Christian SEICHON
- Cédric VAUTIER

## 6. SICECO : modification des statuts

Il Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017)
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)

- La Communauté de communes du Pays d’Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d’Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017)
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017)

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d’offrir un nouveau service à ses adhérents :

**7.9 – Service de maîtrise d’œuvre pour les travaux de voirie courants**

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d’œuvre pour les travaux de voirie ou d’aménagement de l’espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Le Maire propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5214-27,  
Vu les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,  
Vu les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,  
Vu le projet de Statuts du SICECO,***

- Approuve l’adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,
- Approuve la révision statutaire telle qu’elle a été adoptée par l’Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,
- Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l’exécution de la présente délibération.

**7. TRAVAUX 2018 : demande de subventions diverses**

• **TERRAIN MULTISPORT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une parcelle de terrain située rue des rosiers avait été acquise pour l’implantation d’un terrain multisport au cœur de village.

Le Maire propose donc au le conseil municipal que ce projet d’aménagement d’un terrain multisport se concrétise sur l’exercice 2018.

Ce nouvel équipement sportif (de dimension 12m x 24m) permettra d’accueillir les activités sportives telles que le basket, le football, le handball et le volley ball.

Les associations pourront développer des activités sur cet espace. Le site choisit se trouve au centre du village dans le cadre d’un verger conservatoire. Cette situation centrale, permettra

un rayonnement optimal. Il pourra ainsi être occupé par tout habitant de la commune ou des environs.

Ce sera un lieu de pratique sportive pour tous, un lieu de rencontre, un lieu convivial qui sera intégré dans l'environnement. Il est également situé à proximité immédiate des écoles de la Commune, et du pôle périscolaire.

Le financement de cette opération sera prévu au budget primitif de la commune en section d'investissement.

La dépense totale est estimée à 83 333.33 euros HT, une aide financière de 25000 euros est escomptée par l'Etat au titre de la D.E.T.R.

La Commune sollicite également une subvention du CNDS au titre de « l'Héritage 2024 » à hauteur de 49% du montant HT du coût du plateau sportif.

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
<b>Travaux</b>	100 000,00 €	83 333,33 €
<b>Total</b>	<b>100 000,00 €</b>	83 333,33 €
<b>RECETTES</b>		
DETR : 35%	29 166.55 €	
CNDS : 49 %	40 833,33 €	
Fonds propres	30 000.12 €	
<b>Total</b>	<b>100 000,00 €</b>	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation d'un terrain multisport ;
- SOLLICITE le concours financier du CNDS au titre de l'enveloppe « Héritage et Société » à hauteur de 49% ;
- SOLLICITE le concours financier auprès des services préfectoraux de la Côte-d'Or dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 35% du montant hors taxes ;
- MANDATE le Maire pour la signature de tous les documents afférents à ce dossier.

▪ **TOIT ESPACE LOISIRS :**

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de continuer le programme de rénovations des bâtiments communaux.

Lors de la réunion de travail du 6 novembre 2017, il a été évoqué l'état dégradé du toit du porche de l'espace loisirs et pour des raisons de sécurité, le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à la réfection de cette toiture.

CONSIDERANT QUE les travaux peuvent être subventionnés en partie par :

- Le Conseil départemental par l'intermédiaire du fonds aux édifices publics communaux non protégés à hauteur de 35% du montant HT ;

ENTENDU l'exposé du Maire précisant que les travaux ont été estimés à hauteur de 19395.95€ HT, soit 23275.14€ TTC.

ENTENDU la proposition du plan de financement présenté ci-après :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
<b>Travaux</b>	23 275.14 €	19 395.95 €
<b>Total</b>	<b>23 275.14 €</b>	19 395.95 €
<b>RECETTES</b>		
département Fonds bâtiments et édifices publics communaux non protégés : 35%	6 788.58 €	
Fonds propres	16 486.56 €	
<b>Total</b>	<b>23 275.14 €</b>	

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- Approuver le projet et son devis sous réserve d'attribution la subvention du Conseil Départemental,
- s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- pour établir un dossier de subvention auprès des services du Conseil Départemental et préciser que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

▪ **VOLETS ECOLE MATERNELLE**

Le Maire,

Rappelle au Conseil municipal que suite aux exercices de simulations relatives aux intrusions extérieures qui se sont déroulés dans l'école maternelle et primaire, des modifications aux Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) ont été apportées.

Le Maire EXPLIQUE que ces plans préconisent :

- L'installation de volets roulant pour l'école maternelle.

Le Maire PRECISE que ces travaux permettront de répondre aux préconisations du PPMS mais aussi assureront une meilleure économie d'énergie du bâtiment, une partie du bâtiment étant déjà équipée.

Le Maire INFORME le Conseil municipal que les travaux sont estimés à 10 150.00€ HT soit 12 180.00€ TTC

Le Maire PRESENTE au Conseil municipal le plan de financement ci-dessous :



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
DEPENSES	TTC	HT
Travaux	12 180.00 €	10 150.00 €
<b>Total</b>	<b>12 180.00 €</b>	<b>10 150.00 €</b>
RECETTES		
département Fonds VILLAGE COTE D'OR : 50%	5000.00 €	
Fonds propres	7180.00 €	
<b>Total</b>	<b>12 180.00 €</b>	

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- Approuver le projet et son devis sous réserve d'attribution la subvention du Conseil Départemental,
- s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- pour établir un dossier de subvention auprès des services du Conseil Départemental et préciser que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

## 8. DELEGATION POUR L'ORGANISATION DE LA COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que cette année sera commémorée le centenaire de la guerre de 14-18.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délégation sera donnée à Monsieur Jean Dananchy Conseiller municipal pour organiser cet évènement.

Cette délégation sera effective à partir de la signature de l'arrêté de délégation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

## 9. BAUX PROFESSIONNELS POUR LE CABINET MEDICAL

- **en faveur de Madame BOISSELIER Muriel**

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 10 avril 2017 concernant un bail professionnel pour le Cabinet Médical en faveur de Madame BOISSELIER Muriel, nutritionniste et propose de modifier les conditions du bail.

Le Maire propose de modifier les conditions suivantes :

- Le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera de 125 € par mois pour le reste du bail.
- Le local sera partagé avec Alexia DECKERT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier ce bail professionnel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ces propositions

- Autorise le Maire à signer ce bail professionnel entre la Commune et Madame BOISSELIER Muriel

- **en faveur de Madame Alexia DESCLERC**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu une demande d'installation pour le cabinet médical, il s'agit d'une Praticienne en Hypnose Ericksonienne, et Maitre Praticienne en Programmation Neuro Linguistique.

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande dans les conditions suivantes :

- Le Local sera partagé avec Madame BOISSELIER Muriel ;
- La durée du bail sera de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Le montant du loyer sera de 125€ par mois.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour conclure ce nouveau bail professionnel dans les conditions citées ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ces propositions
- Autorise le Maire à signer ce bail professionnel entre la Commune et Madame DECKERT Alexia.